



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 05003

Numéro SIREN : 970 200 580

Nom ou dénomination : AUVECO

Ce dépôt a été enregistré le 17/01/2014 sous le numéro de dépôt 5121



1400512701

DATE DEPOT : 2014-01-17

NUMERO DE DEPOT : 2014R005121

N° GESTION : 1989B05003

N° SIREN : 970200580

DENOMINATION : AUVECO

ADRESSE : 33/37 rue de la Plaine 75020 Paris

DATE D'ACTE : 2013/12/13

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR

RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMP

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

89 B5003

R 131213 RO

RT  
CF

**AUVECO**

Société Anonyme au Capital de 360.000 Euros  
Siège Social : 33-37, Rue de la Plaine - 75020 PARIS  
970 200 580 RCS PARIS

Greffier du tribunal  
de commerce de Paris  
Acte déposé le :

17 JAN. 2014

Sous le N° :

5121

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
ANNUELLE DU 13 DECEMBRE 2013**

**L'AN DEUX MIL TREIZE,**

**LE TREIZE DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES,**

Les actionnaires de la Société AUVECO, Société Anonyme au Capital de 360.000 Euros, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur convocation faite suivant les formes statutaires et légales.

Il a été établi une feuille de présence qui est émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant pour eux-mêmes qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Louis AUQUE, Président Directeur Général, préside la séance.

Monsieur Frédéric SIESSE et Monsieur Jacques RABINEAU, les deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jacques RABINEAU est désigné comme secrétaire. La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que l'assemblée est compétente pour délibérer.

Monsieur Jean-Yves HERVE, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence de l'assemblée,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Les récépissés des lettres recommandées,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe),
- Le livre d'inventaire.

Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe), le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envois de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Acte lui en est donné.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

### ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/08/2013,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/08/2013,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/08/2013, et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Examen des mandats d'administrateurs,
- Examen des mandats des commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Une fois ces lectures terminées, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte, ajoutant que lui et ses collègues se tiennent à l'entière disposition des actionnaires pour leur fournir toutes explications complémentaires qu'il leur paraîtrait utile de recevoir et pour donner éventuellement à l'assemblée toutes justifications nécessaires.

Diverses observations sont alors faites, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur la gestion au cours de l'exercice clos le 31 août 2013, approuve ces rapports et les comptes tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net de 406.570,85 Euros.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Elle prend acte également qu'aucune dépense visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été engagée au cours de cet exercice.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**



## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

- Bénéfice de l'exercice	406.570,82 €
- Report à nouveau	888.353,93 €

---

**A affecter** **1.294.924,78 €**

- Dividendes	408.000,00 €
- Report à nouveau	886.924,78 €

---

**Affectation du résultat** **1.294.924,78 €**

Chaque action recevra un dividende de 34 € éventuellement assorti d'un abattement de 40 %, conformément au tableau ci-dessous :

Distribution globale	Avec abattement 40 %	Sans abattement
408.000 €	408.000 €	/

Les actionnaires sont informés que, en application de la loi de Finances pour 2013, l'option pour un prélèvement forfaitaire libératoire s'appliquant aux personnes physiques est remplacée par un prélèvement forfaitaire obligatoire et non libératoire de 21 %.

Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, un prélèvement social de 15,50 % sera effectué sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

*Les contribuables membres d'un foyer fiscal ayant un revenu fiscal de référence 2012 inférieur à 50.000 € pour les célibataires, veufs ou divorcés ou 75.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune pourront demander à être dispensés du prélèvement à la source.*

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que la société a procédé aux distributions suivantes au cours des trois derniers exercices :

Exercice clos le	Montant	Abattement de 40 %
31/08/2012	516.000 €	516.000 €
31/08/2011	1.020.000 €	1.020.000 €
31/08/2010	600.000 €	600.000 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



### TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes, l'assemblée générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que les associés intéressés n'ont pas pris part au vote sur les conventions les concernant.**

### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats des Administrateurs sont arrivés à expiration lors de la présente assemblée, décide de les renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/08/2019.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats de M. Jean-Yves HERVE, commissaire aux comptes titulaire, et de M. Jacque SCHLAF, commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration, décide :

- de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de M. Jean-Yves HERVE,
- de nommer Mme Catherine ABADIE en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/08/2019.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

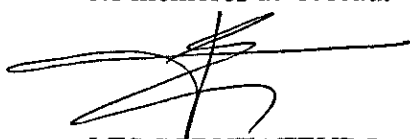
### SIXIEME RESOLUTION

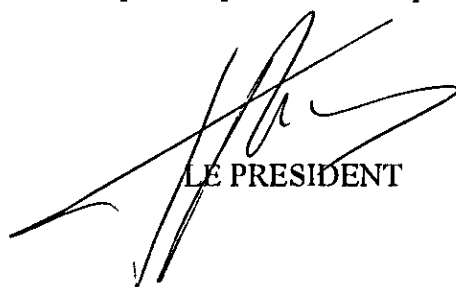
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt au greffe.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

  
LES SCRUTATEURS

  
LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE